

Mail FFG du 04/01/2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession avec les dernière actualités.

Nouvelle Mise à jour du Protocole National Santé et Sécurité des salariés en entreprises :

Le protocole sanitaire en entreprise a été mis à jour au 30 décembre et est applicable à compter du 3 janvier 2022 pour prendre en compte la reprise épidémique. Les principales évolutions portent sur le strict respect des gestes barrières et le télétravail. Les principales évolutions portent sur **le strict respect des gestes barrières, le télétravail et la désignation d'un référent Covid-19.**

[Cliquez ici](#)

Le Télétravail

Le télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection au Covid-19. Il permet de **limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail, et sur les trajets domicile-travail. À compter du 3 janvier 2022, les employeurs fixent pour une durée de trois semaines un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine**, pour les postes qui le permettent. Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à 4 jours par semaine.

Par ailleurs, la continuité de l'activité est assurée par le strict respect des gestes barrière, détaillés ci-dessous.

Les mesures d'hygiène

- **Se laver régulièrement les mains.**
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique, à jeter immédiatement.
- Éviter de se toucher le visage - en particulier le nez, la bouche, les yeux - ou de toucher son masque.
- **Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.**

L'aération, la ventilation

- **Aérer régulièrement les pièces par une ventilation naturelle (portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou à défaut 10 minutes toutes les heures)** ou mécanique (système de ventilation mécanique conforme à la réglementation).
- Faciliter la mesure du dioxyde de carbone dans l'air à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation.

Distanciation physique et port du masque

- **Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.**
- **Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.**
- Porter la distanciation à 2 mètres lorsque le masque ne peut être porté (restauration collective).

Autres recommandations

- **Nettoyer régulièrement les objets et surfaces, y compris les sanitaires.**
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés.
- Éviter de porter des gants.
- Rester chez soi si le salarié est cas contact ou s'il a des symptômes évocateurs du Covid-19 : faire un test et suivre les nouvelles instructions gouvernementales
- Favoriser la vaccination des salariés, y compris sur leur temps de travail.

[Voir note en cliquant ici](#)

Les moments de convivialité réunissant les salariés dans le cadre professionnel sont suspendus.

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires.

Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse suivante : rh@ffgolf.org

Face à l'évolution de la situation sanitaire actuelle, nous vous invitons à redoubler de vigilance pour la bonne application des gestes barrières.

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf